

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Laissez-passer pour le transport d'un animal attaqué par une maladie contagieuse vers l'abattoir

CONDITIONS D'OBTENTION

- Confirmation de la maladie par le service vétérinaire régional

PIECES A FOURNIR

néant

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Examen de l'animal ou d'un échantillon du troupeau	Le service vétérinaire régional	Immédiatement après la confirmation de la maladie
- Analyse de laboratoire en cas de nécessité	Le service vétérinaire régional	
- Confirmation de la maladie	Le service vétérinaire régional	
- Délivrance du laissez-passer	Le service vétérinaire régional	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : néant

ADRESSE :

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Les services vétérinaires locaux et régionaux

ADRESSE :

DELAIS D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Immédiatement après la confirmation de la maladie

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Loi n°84-27 du 11 Mai 1984 relative aux maladies animales réputées contagieuses (l'article 1^{er})
 - Décret n°84-1225 du 16 Octobre 1984 fixant la nomenclature des maladies animales réputées contagieuses et édictant les mesures sanitaires générales communes à ces maladies (l'article 1^{er})